



Agence Provençale



SARL Agence Provençal au capital de 7500 € - Siren : 487 681 140 - Siret : 487 681 140 00017 - RCS Fréjus 487 681 140
 titulaire de la carte professionnelle n°8304 2016 000 014 928 délivrée par la CCI du Var portant la mention gestion immobilière,
 garantie pour un montant de 740 000 € et transactions sur immeubles et fonds de commerce, garantie pour un montant de
 120 000 € par la Caisse de Garantie de l'Immobilier FNAIM : GALIAN - 89 rue de la Boétie - 75008 PARIS sous le n°28386.

HONORAIRES DE TRANSACTION ET DE GESTION au 01/01/2016

PRESTATIONS PROPOSEES	MODALITES (% , forfait)	A LA CHARGE DE
• VENTE		
✓ Appartement	5 % TTC	vendeur ou acquéreur
✓ Maison	5 % TTC	vendeur ou acquéreur
✓ Local commercial (murs)	5 % TTC	vendeur ou acquéreur
✓ Fonds de commerce	12 % TTC	vendeur ou acquéreur
✓ Parts sociales de SCI	12 % TTC	vendeur ou acquéreur
✓ Bien rural	5 % TTC	vendeur ou acquéreur
✓ Terrain	5 % TTC	vendeur ou acquéreur
✓ Autres ventes (lots de lotissement, vente en l'état futur d'achèvement, garage...)	5 % TTC	vendeur ou acquéreur
• ESTIMATIONS		
✓ Estimation de la valeur d'un bien immobilier	Honoraires fixés après entente et suivant la nature du bien à estimer	
✓ Rédaction d'actes	Honoraires fixés après entente et suivant la nature de l'acte à rédiger	
• LOCATION		
✓ Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 07 1989, art.5)		
-Entremise et négociation	Forfait 150 €	bailleur
-Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail avec plafonnement	1 mois de loyer	½ bailleur et ½ locataire
	8 € TTC / m ² tarif révisable chaque année par arrêté au 1 ^{er} Janvier	locataire
-Etat des lieux	8 € TTC / m ² tarif révisable chaque année par arrêté au 1 ^{er} Janvier	bailleur
	3 € TTC / m ² tarif révisable chaque année par arrêté au 1 ^{er} Janvier	bailleur
	3 € TTC / m ² tarif révisable chaque année par arrêté au 1 ^{er} Janvier	locataire
	(Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.)	
✓ Locaux de droit commun (garage, entrepôt, cave, parking...)		
-Négociation, rédaction de bail, état des lieux ...	10 % TTC du total des loyers de la 1 ^{ère} année de bail	½ bailleur et ½ locataire
✓ Locaux commerciaux		
-Négociation, rédaction de bail, état des lieux ...	10 % TTC du total des loyers de la 1 ^{ère} année de bail	½ bailleur et ½ locataire
✓ Locaux professionnels		
-Négociation, rédaction, état des lieux ...	10 % TTC du total des loyers de la 1 ^{ère} année de bail	½ bailleur et ½ locataire
✓ Locations saisonnières		
-Taxe de séjour	24 % TTC du montant total de la location	locataire
	Selon les barèmes en vigueur affichés en agence	locataire
• PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION		
✓ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	10 % TTC du montant du loyer mensuel	propriétaire
✓ Locaux meublés	10 % TTC du montant du loyer mensuel	propriétaire
✓ Locaux commerciaux	10 % TTC du montant du loyer mensuel	propriétaire
✓ Locaux professionnels	10 % TTC du montant du loyer mensuel	propriétaire
✓ Terrains	12 % TTC du montant du loyer mensuel	propriétaire
✓ Autres locaux (garage, entrepôt...)	12 % TTC du montant du loyer mensuel	propriétaire
✓ Immeubles entiers	A partir de 6.5 % TTC	propriétaire
✓ Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	Sur demande et devis	propriétaire
✓ Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)	Sur demande et devis	propriétaire

L'affichage des prix est obligatoire mais il est entendu que le pourcentage définitif de nos honoraires sera fixé au moment de la signature du contrat de façon claire et précise (mandat, compromis, contrat de location...); les honoraires définitifs pouvant, après accord, être perçus sur l'une ou l'autre des parties ou partagés entre les parties. Pour rappel, la TVA est calculée au taux actuel en vigueur soit 20 %.